



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation	09/11/2018
Nombre de conseillers En exercice	29
Présents	20
Absents	09
(Dont Procuration)	00

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.*

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45) - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN .....(20)

**REPRÉSENTÉS :** .....(00)

**ABSENTS :** M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**08**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°07  
DU 13 NOVEMBRE 2018 PORTANT APPROBATION  
DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Vote à l'unanimité	
Pour :	20
Contre :	00
Abstention :	00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 portant modification du financement relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand-Anse et Suppression de la station de traitement des eaux usées « Les Acacias » ;
- Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune daté de novembre 2001 établissant le zonage d'assainissement et les solutions techniques envisagées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017 relatif à la mise en demeure de raccorder le lotissement « Four à Chaux » du lieu dit Grand'Anse au réseau collectif d'assainissement de Trois-Rivières moyennant l'extension du réseau ;
- Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°07 du conseil municipal du 13 Novembre 2018 suite à une erreur matérielle relative au numéro d'ordre qui lui a été affecté et de lui désigner le numéro de référence suivant à savoir le numéro 8 ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le :

03 JAN. 2019

La Publication et/ou la notification du :

03 JAN. 2019

.../...

Préfecture de la Région Guadeloupe  
- 3 JAN. 2019  
Service Courrier



.../...

- **Considérant** la nécessité de protéger les eaux du littoral ;
- **Considérant qu'il est nécessaire de supprimer** la mini-station d'épuration du lotissement de Grand'Anse « Four à Chaux » qui présente de nombreux dysfonctionnements et de créer un réseau de collecte pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif existant ;
- **Considérant** la zone concernée (RD6 et littoral) établie en zone d'assainissement collectif et le dimensionnement des ouvrages de la station de Robin ;
- **Considérant** que le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un montant global de huit cent vingt-cinq mille euros avec un montant total des travaux estimé à sept cent quinze mille euros ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

### DÉCIDE

#### Article 1

D'Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Four à chaux Grand-Anse qui se décline comme suit :

INTITULE	MONTANTS
Raccordement du lotissement	70 000 €
Démantèlement des installations existantes	50 000 €
Réseau de collecte (gravitaire)	280 000 €
Réseau de transfert (refoulement)	200 000 €
Poste de refoulement	100 000 €
Poste de refoulement OPTIONS	25 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>715 000 €</b>
Contrôles externes	25 000 €
Honoraires, divers et imprévus (10 %)	75 000 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>825 000 €</b>

#### Article 2

D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation publique portant sur la désignation d'un mandataire pour la mise en œuvre de ce projet et à constituer les budgets pour le réaliser.

#### Article 3

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°07 du conseil municipal du 13 novembre 2018 portant approbation du plan de financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur « Four à Chaux » de Grand'Anse.

#### Article 4

De Dire que ce projet portant extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées fera l'objet d'une inscription au budget annexe du service de l'assainissement.

.../...



Préfecture de la Région Guadeloupe  
- 3 JAN. 2019  
Service Courrier

.../...

**Article 5**

De charger le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Président de séance

Jean-Louis FRANCISQUE